

Séjour de la santé : Protocole (pas) d'accord

Le Séjour de la santé vient de se clôturer sur un protocole d'accord. S'il est à noter quelques avancées, notamment sur la rémunération, il n'y a rien sur les réouvertures de lits, titularisations et quasiment rien sur les embauches. Il ne répond à aucune des revendications portées depuis plus d'un an par les organisations syndicales, collectifs et associations. Pour nous, le compte n'y est pas.

Augmentations des salaires :

Le gouvernement avait annoncé une revalorisation massive des salaires pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} juillet. Perdu, ce sera 90€ net au 1^{er} janvier 2021 (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre, la loi de financement de la sécurité sociale étant votée en décembre) et 93€ net en mars 2021.

300€ est le minimum que nous puissions accepter pour rattraper l'austérité salariale de ces 20 dernières années. Ce n'est donc pas 183€ qui vont nous redonner le sourire.

Revalorisation des grilles soignants, médico-techniques et de rééducations :

- ✓ Passage en Cat. B pour les AS et AP sans perte de la catégorie active.
- ✓ Revaloriser les corps de la catégorie B et de la catégorie A mis en extinction à la suite du protocole Bachelot, à due proportion de la revalorisation des corps de la catégorie A comparables.

Les reclassements dans les grilles se feront à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.

La réingénierie des diplômés de diététicien, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire sera initiée à compter de septembre 2020. Un chantier sera également ouvert sur l'évolution des métiers des ambulanciers et des assistants de régulation médicale.

Un groupe de travail sur la mise en œuvre de ces révisions et regroupant les signataires de l'accord, sera engagé sans tarder. Il devra autant que possible être achevé avant la fin du premier trimestre 2021. Enfin, les ratios promus-promouvables seront doublés pour 2020-2021.

La revalorisation de certains corps en extinction (IDE Cat. B) va-t-il entraîner la perte de la catégorie active ?

Primes :

L'ensemble des primes sera fusionné, à l'exception de :

✓ L'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de sujétion des aides-soignantes, des primes liées au temps de travail (heures supplémentaires, travail de nuit, travail des dimanches et des jours fériés), des primes liées à l'exercice de fonctions dans un département ultramarin.

Cette fusion ne devrait pas entraîner de perte de rémunération indemnitaire pour les agents concernés. Le chantier de rénovation du régime indemnitaire sera engagé à compter de janvier 2021 en concertation avec les signataires du présent accord et devra être achevé au plus tard le 1er janvier 2022. La revalorisation des indemnités pour travail de nuit et dimanche et jours fériés fera l'objet d'un travail spécifique.



S'en sera donc fini du système actuel de prime. Sous quelle forme sera-t-elle attribuée ? Sera-t-elle liée à la tête du client, pardon, la manière de servir ?

Organisation de travail :

Voici ce qui est prévu, entres autres :

- ✓ L'amélioration des remplacements avec la mise en place de pools dotés de chartes de fonctionnement et de plan de montée en compétences afin de permettre le remplacement systématique des absences de plus de 48 heures
- ✓ La revalorisation des heures supplémentaires avec la majoration des montants d'indemnisation des 5 premières heures supplémentaires afin de limiter le recours à l'intérim en utilisant les ressources internes
- ✓ L'ouverture de la possibilité d'une contractualisation individuelle sur la réalisation d'un quota annuel d'heures supplémentaires dans les limites prévues par la réglementation
- ✓ La revalorisation de la monétisation des jours placés sur le CET dans le cadre de l'harmonisation entre les trois versants de la fonction publique
- ✓ La mise en place de dispositifs d'annualisation du temps de travail permettant d'ajuster le temps de travail en fonction des variations de l'activité tout au long de l'année à l'intérieur de cycles hebdomadaires compris entre 32h et 40h
- ✓ La mise en place de forfait jours pour les agents volontaires afin de leur permettre de mieux organiser leur temps de travail et de présence
- ✓ La réduction à 11h de la durée du repos quotidien.

Le gouvernement annonce vouloir recruter 15000 personnels, dont 7500 sur des postes déjà vacants. Cela fait donc 7500 créations de postes. Sachant qu'en 2012 il y avait 931 hôpitaux publics, ça représente 8 personnes par établissement. Waouh, génial. Là encore, le gouvernement se moque de nous. Il faut 100 000 embauches dans les hôpitaux publics, et 200 000 dans les EHPAD. Nous sommes beaucoup trop loin du compte. Avec l'annualisation du temps de travail et l'auto-remplacement comme règle de fonctionnement, l'objectif de ce gouvernement est de nous presser comme des citrons en se permettant même de jouer avec notre santé, en abaissant le temps de repos minimal entre deux journées de travail de 12 à 11h.

Ouverture de lits :

Rien, nada, nothing, niente...

Titularisations :

Rien, nada, nothing, niente...



Cet accord n'est clairement pas à la hauteur de nos revendications. Après les belles paroles en pleine pandémie, vient le temps de la trahison. Ce gouvernement croit jouer les bons samaritains en lâchant quelques euros. Il est plus que jamais nécessaire de lui rappeler que nous méritons bien plus que ça, et vous appelons à continuer la lutte pour imposer un véritable rapport de force. Nous n'aurons que ce que nous prendrons.